



ACTION POUR LA PAIX ET LA CONCORDE

Femmes au Cœur du Changement Social ?

Construire sur
l'expérience d'APC à
Kabare et Kalehe
(Sud-Kivu/RDC)



Figure 1: A l'occasion de la journée du 8 mars à katana, les femmes se sont engagées à appuyer les sensibilisations sur la résolution 1325 à Katana en territoire de Kalehe ;

Rédigé par :

**Claude Iguma
Ramsès Bikulongabo
Sosthène Maliyaseme**

Bukavu, Juin 2016

Table des matières

Présentation d'APC

Sigles	2
1. Introduction : comprendre le contexte	4
2. Objectifs et méthodologie	4
3. Revisiter les préjugés autour de la femme	5
3.1. Des antécédents séculaires	5
3.2. Les contours de la marginalisation féminine	6
4. Les 'petits pas' d'APC à Kabare et Kalehe	8
4.1. Etapes	8
4.2. Femmes au cœur des projets : l'approche d'APC.....	8
5. Nouvelles dynamiques	11
5.1. Des avancées significatives.....	11
5.2. "Succes Stories" localisés mais à fort potentiel	12
6. Défis, leçons apprises et pistes d'actions	15
Références	17

Sigles

APC	: Action pour la Paix et la Concorde
CDM	: Cadre de Dialogue et de Médiation
CDV	: Comité de Développement Volontaire
CEPAC	: Communauté des Eglises de Pentecôte en Afrique
CFJ	: Centre de Formation des Jeunes
CODESA	: Comité de Développement et de Santé
CPEA	: Chef de Poste d'Encadrement Administratif
DFAE	: Département fédéral des affaires étrangères/Suisse
EP	: Ecole Primaire
LPI	: Life & Peace Institute
ONG	: Organisation Non-Gouvernementale
IRC	: International Rescue Committee
RDC	: République Démocratique du Congo

Présentation d'APC

Créée en 2009, APC est une organisation non gouvernementale de droit congolais. Elle comprend quatre organes à savoir une assemblée générale, un conseil d'administration, une commission de surveillance et un secrétariat exécutif.

Basée dans la ville de Bukavu (capitale provinciale du Sud-Kivu), APC œuvre principalement dans les territoires du Nord et Sud-Kivu à l'est de la République Démocratique du Congo (RDC). Dans cette région, APC se focalise sur la transformation des conflits, la bonne gouvernance et la sécurité humaine ou protection de civils. Son approche d'intervention porte sur une stratégie qui combine la recherche-action participative sur les conflits et le renforcement des capacités en des acteurs locaux en matière de techniques de transformation des conflits et des dialogues sociaux.

Au cœur de l'approche APC, le dialogue social sert de cadre principal pour aboutir à la mise en œuvre des actions de paix. Ainsi, pour transformer les conflits intra et intercommunautaires, des groupes de discussion sont mis sur pied dans les villages, par exemple les 22 Cadres de Dialogue et de Médiation (CDM) qui fonctionnent dans les deux Kivu. Ces cadres sont composés des 'leaders' locaux, chefs coutumiers et jeunes comprennent aussi des femmes. Tous discutent avec les parties en conflits et les aident à arriver à un accord.

En plus des CDMC, APC a également mis sur pied d'autres groupes de travail, tels que comme la commission de plaidoyer pour que le processus de sécurisation foncière entamé en territoire de Kalehe soit reconnu officiellement par les autorités politico-administratives et législatives de la province du Sud-Kivu et soit intégré dans la réforme foncière en République Démocratique du Congo(RDC) et 28 commissions d'enquête chargé de la reconnaissance public des droits fonciers de demandeurs d'acte d'occupation et d'exploitation d'un terrain coutumier dans le processus de sécurisation alternative des droits fonciers pour tous.

Pour plus d'information : voir site web: www.apcasbl.org

Buuma Bitalya wa Namira Déogratias, Secrétaire Exécutif APC

apcasbl@gmail.com ; deobuuma@apcasbl.org

Tél : +243997622339 et 812220172

Cette publication a été réalisée grâce au financement de CORDAID à travers le projet de renforcement des mécanismes de promotion des droits de la femme pour la cohésion social en territoires de Kabare et de Kalehe en 2015 ; le contenu relève de la responsabilité de APC.

1. Introduction : Comprendre le contexte

Parler, écrire ou analyser les dynamiques sociales touchant directement les femmes à l'Est de la RDC est une démarche très évocatrice des tribulations congolaises les plus récentes. Une telle analyse évoque, d'entrée de jeu, l'image des guerres et toutes leurs variantes de violence et instabilité au cœur desquelles les femmes ont été, pour ainsi dire, piégées. Le rapport 2004 d'International Alert résume parfaitement l'étendue de ce piège : "Le corps des femmes comme champ de bataille durant la guerre en RDC". Cette image corroborait aussi la déclaration faite, courant 2010, par Margot Wallström, l'envoyée spéciale du Secrétaire Général des Nations Unies sur les violences sexuelles en zones de conflits. Sur radio okapi, elle déclara, le 6 Août 2010, que la RDC " est la capitale mondiale du viol". À l'Est de la RDC, l'image des femmes n'est pas uniquement -- et fort heureusement -- celle des victimes des guerres. Dans une société où l'économie est en crise et largement dominée par le secteur informel, les femmes sont particulièrement au centre de cette économie qui assure la survie quotidienne de nombreux ménages (Titeca et Kimanuka, 2012).

Ce document se distance et d'une perspective sur les violences sexuelles et du rôle des femmes dans l'économie informelle. Sur base d'expériences d'APC, glanée au fil des ans dans les territoires de Kabare et de Kalehe dans le Sud-Kivu, il s'agit ici de documenter l'implication des femmes dans les dynamiques de changement social. Il est donc clair que, plutôt que de les voir comme victimes, l'analyse développée ici considère les femmes comme actrices de changement. Elles sont ainsi placées au cœur d'un processus de transformation sociale qui s'enracine et prend corps au niveau local.

Les pages qui constituent ce bref document sont structurées de la manière suivante. Après l'introduction, la section suivante présente les objectifs de cette publication et la méthodologie utilisée pour rassembler les informations présentées ici. Elle est suivie d'une section qui retrace préjugés existant, de manière générale, autour de la femme. Une mention particulière est ensuite placée sur le contexte des territoires de Kabare et Kalehe où APC mène des projets. La quatrième partie du document présente ces projets et met l'accent sur la manière dont les femmes y ont été impliquées. Les deux dernières sections sont consacrées, tour à tour, aux changements concrets observés à partir de quelques cas concrets, aux défis, aux leçons apprises et aux nouvelles pistes d'actions. Le document se termine par une conclusion.

2. Objectifs et méthodologie

Ce document se fixe trois objectifs-clés :

- a) Documenter les changements induits par les projets d'APC à Kalehe et Kabare au cours des 5 dernières années. Sur base d'une approche axée sur la conscientisation, formation et action, le document vise à montrer l'étendue de la transformation sociale liées à ces projets et les défis y relatifs ;
- b) À partir de quelques cas (voir encadrés), démontrer la manière dont cette transformation se déroule dans les territoires de Kabare et Kalehe ;

c) Enfin, ce document sert à orienter les politiques de plaidoyer sur les femmes et au renforcement des structures dans lesquelles elles sont actives au niveau local.

Ce document a été élaboré en quatre étapes. La première est une série d'échanges, entre 2014 et fin 2015, avec l'équipe d'APC sur les objectifs de cette publication et son orientation. La seconde étape fut la consultation des documents disponibles à savoir les rapports de terrain, des recherches antérieures dans le cadre des divers projets mis en œuvre par APC et les analyses de contexte général de Kabare et Kalehe et, en particulier, sur la question de la femme. La troisième étape a été celle des visites de terrain pour échanger avec les acteurs-clés qui vivent les changements induits par les projets au niveau local. Enfin, la quatrième et dernière étape fut celle de la compilation d'informations contenues dans ces documents, dont la présente publication est une synthèse.

3. Revisiter les préjugés sur la femme

3.1. Des antécédents séculaires

À Kalehe, la marginalisation des femmes s'inscrit dans le long terme (Buuma et al. 2012). Elle prend d'abord racine dans les prescrits des coutumes locales en accord avec les logiques discriminatoires qui frappent les femmes de manière générale. S'inspirant de Rukata (2001), Buuma et al. notent ainsi qu'en RDC, les traditions existantes sont fortement dominées par le patriarcat. Ce régime reconnaît l'entière du pouvoir aux hommes et considère la femme comme devant obéir et se soumettre. Les doctrines et enseignements de toutes sortes, notamment religieux, dégradant parfois la femme, ont créé au fil des temps un champ fertile au sein de la famille où le père et « son » garçon se comportent en chef et la mère et « sa » fille en subalterne. Pour compliquer encore le problème de la marginalisation, Mudinga et al (2013 :40) observe qu'en plus de ces pesanteurs d'ordre coutumier, le manque d'éducation et d'information sur par exemple l'accès de la femme à l'héritage et au foncier tendent à la logique de marginalisation.

Une seconde dimension s'ajoute à celle coutumière : la religion, en particulier judéo-chrétienne (Nawal, 2008 : 91). Celle-ci étant la plus répandue dans Kalehe et Kabare, elle apporta également un important lot d'interdits et d'ingrédients, notamment la quasi-absence la femme sur les arènes ecclésiale, politique et sociale locales. Le cliché d'une femme créée par dérivation de la '*cote de l'homme*' (Dumais, 1990 : 1-10), a fondamentalement renforcé sa position déjà marginale de par la coutume, en consacrant des rapports hiérarchiques, de soumission et de subordination à l'homme.

Enfin, la troisième source qui alimente les stéréotypes à l'égard de la femme s'inspire des lois congolaises (Bolie, 1996 : 22). Ces stéréotypes touchent plusieurs aspects de la vie de la femme, notamment l'autorisation de son mari pour qu'elle accède à l'emploi (art. 448 du code de la famille), l'obéissance au mari (article 444 du même code). Comme l'observe Dervis, '*l'analyse du cadre normatif congolais fait état des dispositions discriminatoires à l'égard des femmes dans des lois nationales, entre autre dans le code de la famille, le code du travail et le code pénal et qui de ce fait entrent en contradiction avec les normes régionales et internationales dûment ratifiées par le Gouvernement congolais*' (Dervis,

2006 :14). Très récemment, certaines évolutions s'observent toutefois en rapport avec la reconnaissance de la femme au niveau normatif. C'est par exemple la constitution de la RDC, laquelle promulguée en février 2006, stipule en son article 14 (alinéa1) que '*Les pouvoirs publics veillent à l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard de la femme et assurent la protection et la promotion de ses droits*'.

C'est dans ce contexte où prescrit des coutumes, religions et lois se chevauchent qu'ont évolué les femmes vivant dans les territoires de Kalehe et Kabare. Avant d'aborder l'engagement d'APC dans ces territoires ainsi que les changements observés au cours de ces cinq dernières années, la section suivante examine les pratiques locales discriminatoires à l'égard des femmes.

3.2. Les contours de la marginalisation féminine

La marginalisation des femmes a plusieurs contours et s'est construite au fil des générations. Cette section en présente les éléments essentiels dans Kabare et Kalehe. Globalement, ces éléments se rapportent à toute sorte d'interdits que nous résumons en quatre catégories : a) Rituels ; b) alimentaires ; c) économiques et c) de nature politique.

a) Interdits rituels. Ils se rapportent aux 'objets sacrés', supposés chargés de puissance (magique), de symbolique traditionnelle et dont la manipulation est interdite aux personnes 'impures', particulièrement les femmes. Ces objets sont, entre autres, la lance, le « mulinga » (littéralement bracelet traditionnel) chez le Bahavu (une des ethnies de Kalehe), le « shembe », (littéralement le Clairon), « e'fumo ». (littéralement la lance...) chez les Batembo (une autre ethnie de Kalehe). Ce type d'interdit a aussi des connotations politiques en ce sens que la femme n'est pas considérée comme 'gardien de la coutume' et ne peut donc pas occuper un poste de responsabilité coutumière. Un autre aspect d'interdits rituels concerne le 'pacte de sang qui est une pratique de tatouage mutuel entre deux personnes qui se promettent la confiance à vie, de ne jamais se trahir mutuellement même au sacrifice suprême (la mort). Par ce pacte il s'agissait d'un lien pas seulement avec les deux personnes mais entre les familles biologiques de ces deux personnes Cette pratique était prohibée aux femmes du fait que selon la coutume la femme n'avait pas de responsabilité lui permettant d'assumer ce pacte. En plus, la femme était considérée comme indiscreète surtout quand elle est dans son monde affectif et la confiance sur laquelle était fondée n'était pas une vertu des femmes.

b) Interdits alimentaires. Ils concernent certains types d'aliments interdits de consommation par les femmes. Bien que des évolutions s'observent actuellement en rapport avec la considération jadis donnée à ces aliments, les femmes n'étaient pas autorisées, jusqu'il y a peu, à consommer le poulet, la viande de serpent, la tortue, l'œuf, etc. Il en va de même de la pratique de voir la femme assise à la même table avec des hommes lors des repas. Ainsi, des expressions comme « *abalakire* », en d'autres termes « maudite » désignait une femme qui osait manger des aliments interdits, outrepassant ainsi, aux yeux des hommes, la coutume

Bien que les interdits rituels et alimentaires ne représentent pas actuellement des enjeux matériels ou économiques importants, c-à-dire banalisés par certains hommes et femmes,

ils ont cas même conditionnés des perceptions négatives à l'égard de la femme depuis de décennies dans la société congolaise.

c) Interdits économiques. Ces derniers frappent les femmes de plusieurs manières. D'abord sur le plan de l'accès à héritage léguée par les parents. Rares étaient les cas où des femmes en jouissaient ou participaient à son partage. La question de l'héritage rime avec la possibilité quasi-inexistante pour les femmes d'occuper une position de chef de famille. Pourtant, en rapport avec l'héritage, le code de la famille ne distingue pas les enfants en tant que filles ou garçons. En effet, ils sont considérés comme nés de la même progéniture, ayant de ce fait droit, au même titre à l'héritage des parents. Même l'épouse du défunt a d'ailleurs droit à cet héritage (Art.758, b. de la loi n° 87-010 du 1er août 1987 portant code de la famille en RD Congo).

Malheureusement, cette disposition légale est souvent – et à dessein - 'ignorée' par les gardiens de la coutume. Ces derniers réfléchissent en termes de perpétuation des liens de sang. En effet, d'après eux, la femme ne perpétue pas la lignée familiale et par conséquent, il est hors de question qu'elle hérite des biens qui vont servir dans une autre famille qui ne les aurait pas produits. Aussi importants que les autres interdits, les droits d'accès à la terre par les femmes de Kalehe et Kabare se trouvent ainsi fortement limitées et compromises par des considérations d'ordre coutumier. Lors d'une recherche menée par APC en 2012, elle observe (p.13) que *'La plupart des personnes interviewées affirment que la femme n'est pas une personne responsable, elle doit s'identifier à partir de son mari et par voie de conséquence, elle ne peut pas demander une terre'* Pourtant, dans le contexte du milieu rural où l'économie est principalement basée sur l'exploitation agropastorale, la femme n'ayant pas droit à la terre reste ainsi privée d'opportunités vitales pour sa survie et essor économique.

d) Interdits politiques. Ils portent essentiellement sur la succession au pouvoir coutumier et la participation de la femme au conseil des villages. Concernant la succession, les hommes interviewés lors de la recherche menée par APC en 2012 affirmaient que *« la femme est faite pour la maternité et les travaux ménagers et non pour gérer les hommes »*. Pour la participation, les femmes ne sont pas généralement conviées à prendre part aux discussions au milieu d'hommes, référence faite ici à un dicton très répandu chez les Bashi (le groupe ethnique majoritaire dans Kabare) : *'bichiomukazi akaderha ahaabalumebali'* (littéralement, quelle idée une femme peut apporter au milieu d'hommes). Cette conviction a été, au fil de décennies, intériorisée par les hommes de telle sorte qu'elle a menée plusieurs femmes à développer un complexe d'infériorité vis-à-vis des hommes, minant pour ainsi dire l'équilibre du tissu social.

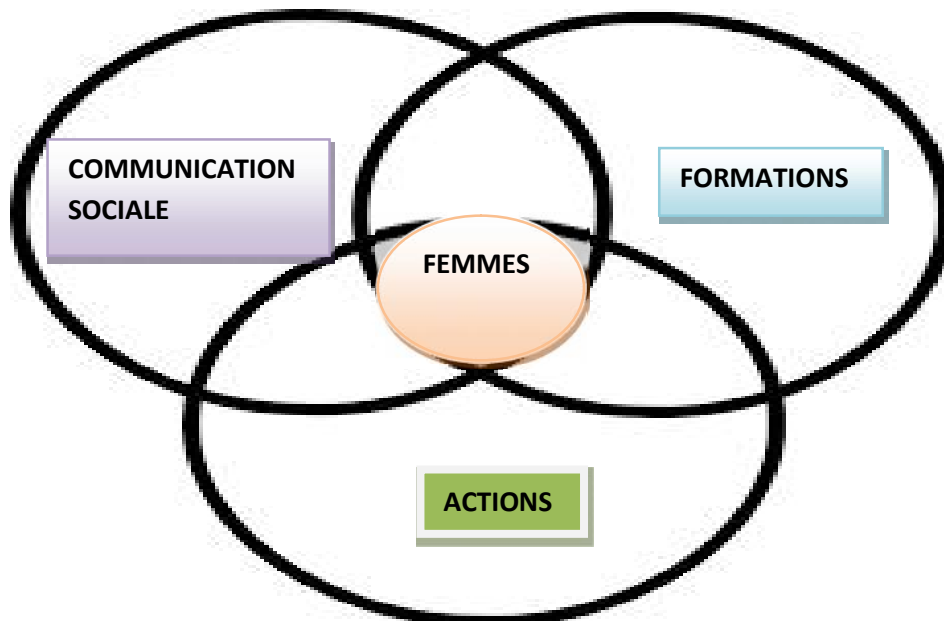
4. Les 'petits pas' d'APC à Kabare et Kalehe

4.1. Etapes

Avec APC, l'implication des femmes dans les dynamiques de changement social dans les territoires de Kabare et Kalehe s'est déroulée en plusieurs étapes. Elle est née d'un premier vaste projet mené, entre 2009 et 2012 d'abord en territoire de Kalehe. Celui-ci se structura autour de plusieurs volets à savoir : i) une analyse de contexte sur la situation sécuritaire dans le territoire de Kalehe (2009) ; ii) un projet de Recherche Action Participative (RAP) sur les conflits fonciers en territoire de Kalehe (2010) suivie d'une série de restitutions des résultats de cette RAP aux acteurs-clés courant 2011. C'est au cours de ces restitutions que la mèche des femmes s'alluma lorsque des voix se levèrent pour épingler leur marginalisation autour des questions foncières et d'héritage non seulement dans Kalehe mais aussi dans d'autres territoires où APC intervenait. Dès lors, APC résolut de cibler les femmes, de manière particulière, dans ses projets.

À partir de 2012, des projets touchant directement les femmes se concrétisent (voir tableau 2 en annexe). D'abord avec la recherche à Kalehe au Sud-Kivu et à Walikale au Nord-Kivu axée sur les droits de la femme à l'héritage, à l'accès à la terre et son implication dans le processus de transformation de conflits. Les résultats de ces recherches furent discutés au cours d'une table ronde tenue à Kalehe-centre du 29 au 31 août 2012. Ensuite, deux projets financés par IFA-ZIVIK en 2012 et 2013 furent exécutés à Kabare et Kalehe. Pour assurer une continuité sur la même problématique des femmes, trois autres projets ont visé, entre 2013 et 2015 à approfondir des questions nouvelles ou inachevées qui touchent directement les femmes. Financés par CORDAID, ils portèrent à nouveau sur la promotion des droits de la femme à l'héritage, accès à la terre et son implication dans la transformation des conflits ainsi que le renforcement de la promotion des droits des femmes par la cohésion sociale.

4.2. Femmes au cœur des projets : l'approche d'APC



APC implique les femmes de trois manières dans les projets. La première approche, puisée dans la tradition de la RAP selon laquelle la participation des bénéficiaires aux projets est un élément-clé, est celle de “l'éveil de la conscience des femmes” à travers des séances de sensibilisation, communication pour le changement de comportement. Cet éveil se fait généralement sous formes d'échanges, débats et discussions sur des questions en rapport avec le rôle des femmes dans la transformation sociale. Ces échanges se font entre les femmes elles-mêmes, avec les animateurs d'APC et d'autres personnes (influentes) du milieu au cours des activités spécifiques menées par APC sur le terrain. Ces échanges se font par exemple à l'occasion des journées internationales de la femme célébrées chaque le 8 mars, au cours des séances de dialogue social, lors des rencontres avec les autorités publiques et coutumières, les tables rondes sur les conflits et lors des ateliers de renforcements des capacités des acteurs locaux, par exemple les membres des CDM. Avec pour objectif principal de faire un déballage public des problèmes des femmes, ces échanges visent surtout à déclencher une volonté d'agir par les femmes elles-mêmes en mobilisant les personnes influentes du milieu à soutenir leur cause, initiatives et revendications.

La deuxième approche qu'utilise APC est celle des formations. Celles-ci portent sur plusieurs thématiques notamment les techniques de transformation et prévention des conflits, les droits successoraux et fonciers, la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité de Nations Unies portant sur la prévention, la protection et la participation de la femme dans le contexte des conflits armés, la culture du dialogue et leadership féminin etc. Entre 2010 et 2015, APC a organisé au total 25 sessions de formation. Elles visaient entre autre le renforcement des capacités des femmes pour qu'elles deviennent actrices de leurs propres promotions. Il s'agissait là d'une sorte de transfert de compétence et la responsabilisation des femmes. C'est dans cette lancée qu'APC a mis en exergue le rôle des *'femmes leaders'*, c'est-à-dire celles capables de développer une masse critique dans leurs milieux en termes d'influencer ou de changer les opinions et points de vue d'autres femmes sur les questions qui les touchent. En plus, les formations des femmes menées dans l'optique de renforcement des capacités s'organisent lors des sessions spécifiques sous-formes d'ateliers. Ces derniers regroupent les femmes de divers horizons et parfois aussi des hommes invités dans des sessions mixtes. Les critères des choix des femmes participantes portent généralement sur : i) leur niveau d'influence dans leur milieu respectif ; ii) la confiance qu'elles bénéficient des hommes et d'autres femmes ; iii) leur capacité d'analyse et d'interagir avec les hommes leaders et autorités locales ;



Figure 2: une femme présente la résolution 1325 sur les droits de la femme à l'occasion du JIF en 2013 à Kalehe Centre

Enfin, l'implication des femmes dans les projets se fait via les CDM (Cadre de Dialogue et de Médiation) et les sous-CDM (voir tableau 1 en annexe). Mis en place depuis 2010 les CDM sont composés de membres de toutes les communautés locales de Kalehe (Tembo, Havu, Hutu, Shi, pygmée et tutsi) et de Kabare. En 2011, à l'issue d'un processus de leur restructuration, de nombreuses femmes furent été intégrées dans le fonctionnement des CDM. A travers leurs implication directe dans la mise en œuvre des activités planifiées par les CDM, des femmes participent ainsi à la réalisation des activités des CDM à savoir : i) l'analyse de contexte dans leur zone d'implémentation ; ii) l'identification, documentation des conflits et leur monitoring et les séances de médiation; iii) les activités de plaidoyer auprès des autorités locales et iv) des séances de sensibilisation de leurs congénères sur les droits des femmes (par exemple ceux stipulés dans le code de la famille congolais et les grandes lignes de la résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies).

Il est important de noter que combinés, les trois approches d'APC (sensibilisations, formations et actions) ne sont pas présentées ici par ordre de priorité. Dans la pratique, elles interfèrent de telle sorte que l'une ou l'autre concourent à la production des changements observés sur le terrain.

5. Nouvelles dynamiques

5.1. Des avancées significatives

Si dans Kalehe et Kabare, les avancées positives actuelles sur les perceptions, rôles et statuts de la femme résultent, sans doute, des activités de plusieurs intervenants, la contribution d'APC se situe à trois niveaux. Primo, à travers la mise en œuvre des projets spécifiques ci-haut présentés. Secundo, par la mise en place d'espaces d'expression pour les femmes à travers les CDM où elles sont représentées, discutent et participent activement au processus de changement dans leurs milieux. L'implication des femmes dans les CDM s'observent ainsi à plusieurs égards : i) leur présence dans les CDM a renforcé leur prise de parole (par exemple lors des réunions de familles) ;ii) elle a aussi renforcé leur prise de position (à cause des connaissances acquises) et enfin, iii) leur implication dans la mise en œuvre des activités des CDM les poussent à prendre des initiatives (par exemple ester en justice, réclamer l'héritage, demander le mariage civil, etc). Tertio, la contribution d'APC se situe au niveau de la permanence et du rayonnement des CDM. Contrairement à d'autres structures créées dans la foulée de mise en œuvre des projets mais dont, très souvent, la permanence est compromise du fait du manque d'assises locales, de moyens et de vision sur le long-terme, les CDM sont des structures quasi permanentes dans leurs milieux. Dans plusieurs endroits, ils sont même devenus des cadres de référence des populations de Kalehe et Kabare sur des questions cruciales, notamment celles des règlements des conflits de nature diverses (voir tableau 3 en annexe). Par ailleurs, ces CDM tant que structures communautaires rencontrent de difficultés dans leur parcours dont certains conflits complexes dépassent le mandat et compétence des CDM, l'insuffisance des moyens pour répondre aux sollicitations étant attendu que les membres travaillent bénévolement et certains agents de services de l'Etat comme la police national considèrent les CDM comme structures concurrentes du fait que certains acteurs au conflit préfère solliciter la médiation au CDM qu'aller à la police pour les conflits de droit civil.

C'est donc à travers ces CDM que s'opérationnalise ce processus de changement autour des femmes. Certains exemples-clés illustrant cette dynamique de changement au niveau local et qui contrastent avec les préjugés et interdits sur les femmes sont décrits dans les encadrés ci-dessous.

5.2. "Success Stories" localisés mais à fort potentiel

Encadré 1 : Participation dans les espaces de prise de décision

Dans Kalehe et Kabare, les femmes sont de plus en plus impliquées dans le fonctionnement d'instances de prise de décision. A Muhongoza et Luzirha (Kalehe-centre), sur les 20 membres que compte les conseils de sages de ces deux villages, 8 sont des femmes. A Nyabibwe, des femmes participent au conseil local de sécurité sur invitation du CPEA (Chef de Poste d'Encadrement Administratif). Aussi, des femmes sont aussi désignées ou élues pour diriger des nombreuses écoles primaires et secondaires de Kalehe. À l'Institut Ahadi (Chofi, Kalehe-centre) par exemple, une femme (Bora Sebuyange) fut élevée au rang de préfet des études, à la suite des sensibilisations menée par les membres des CDM auprès des pasteurs de la 8^e CEPAC responsable de l'établissement. À l'IPACO (Kalehe), une autre femme occupe le même poste de préfet. Au cours des années antérieures, alors que les femmes n'étaient pas engagées dans certaines écoles, l'EP Nyamasasa a connu, ces dernières années, un accroissement significatif des effectifs des enseignantes femmes en raison de 8 femmes sur un effectif de 17 enseignants. Cette même dynamique s'observe à l'EP Ruhunde (8^e CEPAC) où une femme (Maman Ernestine) fut nommée directrice en 2014. Pourtant, les enseignants de cette école s'était farouchement opposés à cette décision au motif qu'ils n'acceptaient pas de se laisser diriger par une femme, mais ils finirent par se plier à la décision des responsables de l'école.

Au niveau des villages, quelques évolutions aussi s'observent. En effet, depuis 2013, le sous-village Butale est dirigé par une femme désigné par le conseil des sages, comme Nyumba Kumbi (chef d'avenue). Le CDM joua un important rôle à cet égard. De même, dans les CDM, les femmes apportent leur expérience comme Présidentes d'associations, de groupes de femmes dans les Eglises ou les quartiers, représentantes de secteurs, etc... Tel que l'on signifié les membres des CDM eux-mêmes, « *c'est la notoriété acquise dans la direction de ces espaces d'échange qui motive la cooptation de telles femmes à des postes de responsabilité dans les CDM* ». La façon dont elles s'acquittent de leurs tâches dans les CDM conduit ainsi à une modification lente mais progressive du regard porté sur elles par leurs congénères et les hommes du milieu. Plusieurs cas sont frappants. A l'issue d'une élection démocratique par la population du sous village de Kaboneke dans Kabare, madame M'TENGENEZA Gislaïne fut élevée au rang de chef de ce sous village. Une autre femme, M'Bazimu Maria est passée devenue Présidente de l'association Rhuheke Kuguma après également une élection libre et démocratique. A Kavumu (Kabare), madame M'Matambura fut aussi élue par la population comme chef de sous village Kabale, comme M'cituli Therese à Kayandja, M'Shwagi élue Nyumba Kumi dans le même village. Des cas similaires sont devenus légion, tandis que les acteurs locaux pointent du doigt les CDM et APC pour avoir suffisamment contribué à ce changement.

Encadré 2 : Participation aux activités de développement

Contrairement aux années antérieures, les femmes sont de plus formées en métiers divers, jadis réservés aux hommes. Une bonne illustration est celui des formations organisées par le CFJ (centre de formation des jeunes) à Kalehe où des femmes sont formées comme maçons, charpentiers, menuisiers, etc. A la suite de ces formations, les femmes participent à la construction d'infrastructures dans leurs milieux. On peut citer à titre d'exemple l'implication des femmes dans la construction du marché de Tchofi, du centre nutritionnel d'Irambo et de l'EP Kalambo. Il est rapporté aussi que des femmes prennent de plus en plus la responsabilité dans la direction des comités des villages mais aussi dans la direction des CDV (Comité de Développement Volontaire) créés par les ONG intervenant dans Kalehe (par exemple World Vision et le projet Tuungane d'IRC). Cette dynamique gagne aussi les hauts-plateaux où certaines femmes, comme Agnes Rutanwa (du village de Cizi), prennent le lead d'associations locales de développement à l'exemple de 'Ompere Okuzani' qui signifie appui moi sur ce que j'ai, une association fonctionnant à Cizi. Dans d'autres cas, des hommes acceptent parfois volontiers d'occuper la position de vice-présidence et, se laissent, pour ainsi dire, dirigés par des femmes. Le groupe d'éducation civique et le CODESA (Comité de Développement et de Santé) de Nyabibwe (Kalehe) en sont de parfaites illustrations.

Encadré 3 : levée d’interdits socioéconomiques (alimentaires, la prise de parole, avoir des biens propres comme les champs et autres, concourir avec les hommes : accès au travail, jouissance....)

L’image et les responsabilités des femmes sur le plan économique change profondément ces dernières années. Contrairement aux années antérieures, dans certains milieux comme à Kalehe-centre, des femmes sont placées à la tête des familles à la suite du décès de leurs pères ou sont désignées comme liquidatrices des biens familiaux. Ces pratiques sont des innovations dans le milieu. En effet, avant l’intervention d’APC, ce sont plutôt des garçons (grands ou petits) qui devaient jouer ou assumer ces responsabilités. En outre, dans d’autres villages comme à Muhongoza ou à Lemera (Kalehe), des filles obtiennent de plus en plus de lopins de terres auprès de leurs parents vivants, à la suite de séances de sensibilisation ou de médiation menées par des membres des CDM opérant sur place. Sur le plan de l’accès à la terre, plusieurs cas existent aujourd’hui (comme dans les villages de Lushebere, de Kalungu et Nyamukubi dans Kalehe) mentionnant des femmes ayant acheté leurs propres lopins de terres ou qui les obtiennent comme leur part d’héritage. Ces acquisitions sont par ailleurs normales car la loi n° 87-010 du 1er août 1987 portant code de la famille régit les questions successorales en RDC et ne prévoit pas l’exclusion des femmes de l’héritage (voir aussi les détails sur cette question dans Mudinga, 2013). A Nyamasasa et à Mukwija, les femmes n’hésitent pas à déclarer : *‘avant, on nous prenait pour des esclaves et les femmes n’étaient pas considérées comme des être humains ici. Elles étaient seulement bonnes pour le ménage’*. Dans d’autres cas, les CDM interviennent aussi pour départager des membres de familles en ce qui concerne les conflits d’héritage qui oppose les filles à leurs parents. Parmi tant d’autres, on peut citer à titre d’exemple le cas de 4 filles de la famille Maganga à Lemera qui, à l’issue de la médiation menée par le CDM/Lemera en juillet 2014, recut chacune un lopin de terre de leurs parents, une pratique jadis inconnue dans ce milieu. En guise de témoignage et pour officialiser la donation, deux membres du CDM/Lemera et le chef coutumier local étaient aussi présents lors du partage de l’héritage. Enfin, dans Kalehe et dans Kabare (comme à Kavumu), des femmes sont aussi de plus en plus propriétaires de vaches sans que cela n’étonne personne. Il y a peu, une femme ne pouvait pas être propriétaire de vaches et, de nos jours, les gens déclarent : *‘Ngombe za mwafulani’* pour dire , littéralement , *‘voici les vaches de telle madame’*.

6. Défis, leçons apprises et pistes d'actions

Les projets d'APC sur les questions des femmes ont été truffés, au fil de leurs évolutions, de nombreux défis. Les premiers sont de types humains. En effet, APC opère dans des milieux ruraux où de nombreux interdits entourent les femmes tel qu'expliqué plus haut. En dépit des avancées significatives constatées jusque-là, les nouvelles idées sur la promotion des femmes, une nouvelle vision du monde et de la société locale par rapport aux questions des femmes ainsi que les actions des femmes elles-mêmes dans le cadre de leur émancipation se trouvent confrontées à de nombreuses réticences et résistances de certains 'gardiens de coutume' ou des membres des communautés locales. Et parfois ces actions sont entravées par les femmes elles-mêmes, surtout les plus âgées. En effet, ces réfractaires au changement perçoivent mal que des thèmes de sensibilisation touchant les droits des femmes, notamment en rapport avec l'accès à la terre et à l'héritage n'émancipent pas 'trop' les femmes mais deviennent des facteurs de perturbation de la cohésion sociale d'antan.

Le deuxième défi est lié à des limites financières et techniques d'APC dans le renforcement et la consolidation des acquis de ces projets touchant les questions de la femme. Au-delà des formations classiques et de l'engagement des femmes elles-mêmes (par exemple dans les CDM), les projets d'APC n'abordent pas le défi du relèvement économique des femmes, à travers en particulier, les activités économiques spécifiques. Il est certain qu'à Kabare et Kalehe, le contexte économique local est difficile pour l'entrepreneuriat des femmes, mais elles sont malgré tout présentes et actives dans ce secteur sous diverses formes où elles sont parfois les seules à assurer la survie des ménages. Dès lors, ce qui manque cruellement, ce sont des projets concrets au sens économique du terme qui viendraient en soutien aux avancées actuelles en matière de levée de certaines formes d'interdits comme décrit ci-haut. Bref, il s'agit de faire en sorte que 'le discours' sur l'émancipation de la femme se traduise en 'actes' et moyens de subsistance concrets à travers des activités génératrices de revenus.

L'autre défi est en rapport avec la durabilité des CDM comme structure d'accompagnement des communautés locales mais aussi autour desquelles se structure l'appui aux activités de promotion des femmes. Depuis 2010, ces CDM sont opérationnels mais ils ne sont pilotés que grâce à des financements extérieurs. À partir de ce constat, leur fonctionnement et durabilité, se trouvent court-circuités et compromis, sur le long terme. Comme pour le défi précédent, relever ce défi signifie la mise en place d'une approche sur les CDM qui combine à la fois : i) l'appui aux activités de promotion des femmes ; ii) le renforcement de leurs capacités dans les CDM en place et iii) la durabilité des CDM sur le long terme.

Une telle combinaison de défis nous amène, en effet, à plaider pour un renforcement de l'approche d'intervention actuelle d'APC. En effet, APC s'est plus concentrée, ces dernières années, sur la création d'une masse critique de manière générale chez les femmes. Ceci s'observe par leur implication dans les activités diverses des CDM, notamment l'analyse de contexte, le plaidoyer, la médiation entre les parties aux conflits, etc.

Les succès semblent probants pour autant que des changements voient le jour. Toutefois, jusque-là, les interventions semblent trop générales et touchent plusieurs catégories de cibles à la fois. Ainsi, il se dégage un besoin d'initier dans le futur des projets sur les femmes avec des volets spécifiques qui prennent en compte les différences qu'elles présentent dans la configuration sociale locale. Ceci demande un ciblage, dans la mise en œuvre des interventions, des groupes plus spécifiques de femmes telles que les filles-mères, les femmes leaders, les jeunes filles à l'école, les femmes agricultrices. La mise en œuvre de ce genre d'interventions nécessite, bien entendu, des moyens financiers, humains et techniques conséquents ainsi qu'une réflexion approfondie. Celle-ci reste le gage pour assurer une meilleure durabilité des projets et leur impact sur le terrain.

7. Conclusion

Ce document analyse l'approche d'intervention d'APC en matière de projets axés sur les femmes, leurs impacts sur celles-ci et la dynamique de changement que ces projets ont localement enclenchée. Centré sur deux territoires du Sud-Kivu à savoir Kabare et Kalehe, ce document part d'abord du postulat que les femmes peuvent être actrices de changement social. Il aborde ainsi la manière dont les interventions d'APC dans ces deux territoires ont contribué à leur promotion sur certains aspects-clés de la vie locale, jadis dominée par des interdits et des préjugés. Ces derniers sont en effet de plusieurs natures et restent liés à la fois aux rituels, aux interdits alimentaires, économiques et à caractère politique.

À partir de 2009, l'année au cours de laquelle APC fut créée et se mit à l'œuvre principalement de la transformation des conflits, ce document révèle que des changements progressifs s'observent dans Kalehe et Kabare. Les femmes en bénéficient et y participent activement. Si ces changements touchent plusieurs domaines et sont aussi l'œuvre de nombreux autres intervenants dans ces milieux, l'accès des femmes à l'héritage, à la terre, sa participation à des espaces de prise de décision et son accès à des postes de responsabilité sont autant d'avancées significatives auxquelles APC aura largement contribué. Ces avancées sont aussi en liens étroits avec les changements des perceptions sur et/ou des femmes elles-mêmes. À cet égard, il a été noté que le travail quotidien des CDM en termes d'éveil d'une masse critique chez les femmes et auprès d'autres détenteurs de pouvoir local semble contribuer à cette transformation. Toutefois, de nombreux défis demeurent, notamment la pérennisation des structures CDM, le financement de leurs activités au quotidien mais également une prise en compte des besoins de relèvement économiques de femmes. Ceci viendrait en soutien à leur autopromotion et à l'évolution positive des perceptions sur elles que l'on constate aujourd'hui.

Références

1. APC, Final Evaluation Report, Project of mechanism of Reinforcement of Women and Youth Implication in the Conflict Transformation process in Bugore and Irambi-Katana Groupements in Kabare territory, Koen Vlassenroot, December 2013;
2. APC, Les conflits fonciers et dynamiques de cohabitation pacifique en territoire de Kalehe, publié avec l'appui de LPI, 2012
3. APC, rapport d'analyse de contexte socio-sécuritaire du territoire de Kalehe, publié avec l'appui de LPI, 2009
4. APC, rapports finaux d'Évaluation, Projet de renforcement de la promotion des droits de la femme et transformation des conflits liés à l'héritage et accès à la terre en territoire, réalisé par Claude Iguma/Consultant, décembre 2013 et décembre 2014
5. Déo Buuma, Sosthène Maliyaseme, Ramses Bikulongabo et Emery Mudinga, Les femmes n'héritent pas ici : *Hériter et accéder à la terre : droit des uns, faveur des autres ?* Etude de cas en territoires de Kalehe et Walikale à l'Est de la RDC, rapport de recherche 2013 ;
6. Hamuli Birali Prosper, Implication de la femme dans les activités des cadres de Dialogues et de Médiation (CDM) accompagnés par Action pour la Paix et la Concorde (APC). *Une opportunité à la participation citoyenne de la femme à la vie publique locale*
7. International Alert, Le corps des Femmes comme Champ de bataille durant la guerre en RDC, rapport 2004.
8. Mudinga Mushagalusa Emery, Discours et contours populaires sur l'accès de la femme à l'héritage et à la propriété foncière: une approche comparative urbano-rurale au Sud Kivu. Etude effectuée en territoires de Kalehe, Kabare et dans la ville de Bukavu à l'Est de la RDC, rapport de recherche 2013.
9. Titeca C., Kimanuka C., Walking in the Dark: Informal Cross-border Trade in the Great Lakes Region, report International Alert, 2012
10. Rukata, 2001, « La problématique du genre en République Démocratique du Congo/Zaïre », En ligne <http://www.codesria.org/IMG/pdf/RUKATA.pdf>
11. El Saadawi, Nawal, *The Hidden Face of Eve. Women in the Arab World*. Boston, Beacon Press. Traduit en français : *La face cachée d'Eve. Les femmes dans le monde arabe*. Paris, Éditions des femmes, 1982
12. Monique Dumais, « L'autre salut : femmes et religions ». Recherches féministes, vol. 3, n° 2, 1990
13. Bolie Nokwa M., Evaluation de l'état d'application de la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard de la femme au Zaïre, inédit, Kinshasa, 1996
14. Dervis, K., Promotion de l'égalité de genre en RDC, Rapport PNUD, Mars 2006.

Proposition des photos :



Figure 3: Dialogue des femmes portant sur les droits de la femme à Katana en territoire de KABARE



Figure 4: une femme présente une note de plaidoyer auprès des autorités provinciales à KATASOMWA, territoire de KALEHE



Figure 5 : travaux en carrefour au cours de la formation sur le genre à Homba Sud en Territoire de Kalehe

Tableau 1 Les femmes dans les CDM(Fin 2015 → Distinguer les deux ou seulement mentionner les CDM ?

Dénomination et localisation des CDM	Année de création	Membres	Femmes	Partenaires	Partenaires actuels
KABARE					
KATANA	2013	10	6	IFA-ZIVIK	CORDAID
KAYANDJA	2013	10	6	IFA-ZIVIK	CORDAID
KAVUMU	2013	10	6	IFA-ZIVIK	CORDAID
KABAMBA	2013	10	5	IFA-ZIVIK	CORDAID
KALEHE					
LUZIRA KALEHE	2010	12	6	LPI	LPI
BUSHUSHU	2010	12	6	LPI	LPI
LEMERA-BUSHAKU	2011	11	4	IFA-ZIVIK	UNHABITAT
KASHEKE	2013	12	6	CORDAID	CORDAID
NYABIBWE	2010	12	4	LPI	LPI
MUKWIJA	2011	12	6	IFA-ZIVIK	UNHABITAT
NYAMASASA	2012	12	5	UNHABITAT	UNHABITAT
MINOVA	2010	12	3	LPI	LPI
BITALE	2011	12	4	IFA-ZIVIK	LPI
NUMBI	2011	12	5	Ministère Belge des affaires étrangères	UNHABITAT
CHAMBOMBO	2015	12	4	UNHABITAT	UNHABITAT
LUMBISHI	2015	12	4	UNHABITAT	UNHABITAT
TUSHUNGUTI	2015	12	3	UNHABITAT	UNHABITAT
KATASOMWA	2015	12	3	DFAE SUISSE	DFAE SUISSE
BULAMBIKA	2015	12	4	DFAE SUISSE	DFAE SUISSE
KARASI	2011	11	4	IFA-ZIVIK -	-
MAIBANO	2011	11	4	IFA-ZIVIK	LPI

HOMBO-SUD	2011	11	5	Ministère Belge des affaires étrangères	LPI-
TOTAL		273	111		

Tableau 2 Projets dans lesquels les femmes sont directement impliquées (2009-2015)

N°	Intitulés des projets	Année d'exécution	Nombre de bénéficiaires	Financement
1.	Project of promoting the implication of women in the mechanism of conflicts transformation in KALEHE Territory	2012	23944 personnes dont 7782 hommes, 10576 femmes et 5586 jeunes sensibilisées et formées	IFA-ZIVIK
2.	Project of mecanism of reinforcement of women and youth implication in the conflits transformation process in the Bugore and Irambi-Katana Groupements in Kabare	2013	18688 personnes touchées 11680 femmes, 7008 hommes plus les membres de familles de 185 conflits résolus	IFA-ZIVIK
3.	Femmes: Valorisation & implication, transformation de conflits en Groupement de MBINGA SUD Territoire de KALEHE (Projet 108894)	2013	17750 personnes dont 5924 hommes, 8371 femmes et 3455 jeunes (garçons et filles) sensibilisés et formées y compris les bénéficiaires de la médiation de 177 conflits.	CORDAID
4.	Projet de Valorisation & implication de la femme dans la transformation de conflits en Groupement de MBINGA SUD Territoire de KALEHE (Projet 108894)	2014	28670 personnes dont 17202 femmes et filles (soit 60% des bénéficiaires) et 11468 hommes	CORDAID
5.	Projet de renforcement de la promotion des droits de la femme pour la cohésion sociale en Territoires de Kabare et de Kalehe (108894)	2015	14570 personnes dont 8742 femmes et filles (soit 60% des bénéficiaires) et 5828 hommes	CORDAID

Tableau 3 : synthèse du processus de médiation pour 2012-2015

Territoires	Conflits identifiés	Conflits documentés	Conflits résolus	Conflits en cours de résolution
Kalehe	2746	2308	946	1277
Kabare	1143	952	259	288
TOTAL	3889	3260	1205	1565

Commentaire : il s'agit ici des éléments statistiques de la médiation réalisés par les CDM avec lesquels APC expérimente l'apport des femmes dans les actions de développement communautaire dans le territoires de Kabare et Kalehe en province du Sud Kivu et ce, avec l'appui financier de Ifa-zivik et Cordaid entre 2012 et 2015.